

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

Avis de collecte de renseignements personnels - Canada

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés pour l'administration du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE), et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social* (LMEDS).

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministère de l'Emploi et du Développement social en vertu du pouvoir exprès conféré par la LFAFE et conformément à la [Directive sur le numéro d'assurance sociale](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS sera utilisé pour administrer le PCPE aux termes de la LFAFE. Le NAS servira de numéro d'identification du dossier et, en plus des autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande et pour administrer et appliquer le PCPE. Vous devez fournir votre NAS et tous les autres renseignements personnels demandés sur le présent formulaire d'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) pour que votre demande soit examinée aux fins du PCPE.

La participation au PCPE est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière au titre du PCPE.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux/territoriaux, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à des fournisseurs de crédit à la consommation, à des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières, de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral et/ou de toute loi et de tout règlement provincial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit et de vérification.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

Les renseignements que vous fournissez pourraient également être utilisés et/ou communiqués à des fins d'analyse de politiques, de recherche et/ou d'évaluation. Les renseignements que vous fournissez peuvent également être divulgués à Statistique Canada à des fins statistiques et de recherche. Toutefois, les autres utilisations ou communications de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, la LFPE, la LMEDS, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et autres lois applicables. Vous avez des droits d'accès, de correction et de protection de vos renseignements personnels qui sont décrits dans le fichier de renseignements personnels Aide financière aux étudiants (EDSC PPU 030). La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Info Source](#). La publication Info Source peut aussi être consultée en ligne à n'importe quel centre Service Canada.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par l'institution : [Déposer une plainte officielle concernant la protection de la vie privée](#).

Avis de collecte de renseignements personnels – C.-B.

Vos renseignements personnels qui figurent dans l'EMAFE-C.-B., de même que vos renseignements personnels subséquemment recueillis auprès de vous par la C.-B. ou pour le compte de la C.-B. pour des fins liées à vos prêts d'études de la C.-B. et vos bourses d'études de la C.-B., sont recueillis en vertu des alinéas 26c) et 26e) de la *FOIPPA* aux fins de la confirmation de votre admissibilité à l'aide financière, de l'administration de l'aide financière, de l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-C.-B. (y compris le dépôt direct des fonds et le remboursement des sommes dues aux termes de l'EMAFE-C.-B.) et de l'administration du *British Columbia Student Assistance Program* (BCSAP), ainsi qu'à des fins statistiques, de recherche et d'évaluation. Pour toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements, vous pouvez vous adresser au directeur exécutif de *StudentAid BC, Ministry of Advanced Education and Skills Training*, CP 9173, SUCC Prov Govt, Victoria BC V8W 9H7 téléphone : 1 800 561-1818 (numéro sans frais au Canada/aux É.-U.) ou 1-778-309-4621 (ailleurs qu'en Amérique du Nord).

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

Modalités

Partie A : Ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada (EMAFE -Canada) et pour la Colombie-Britannique (EMAFE-C.-B.)

L'EMAFE-Canada et l'EMAFE-C.-B. sont deux contrats légaux distincts qui définissent vos droits et responsabilités dans le cadre de ces ententes. Ce document est composé des parties suivantes :

- Partie A : Ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique, qui donne un aperçu de ce qu'est l'EMAFE;
- Partie B : Transfert électronique de fonds, où vous donnez votre accord pour que les fonds soient transférés par voie électronique;
- Partie C : Modalités de l'EMAFE-Canada, qui décrivent vos responsabilités concernant votre prêt d'études canadien, y compris vos modalités de remboursement; et
- Partie D : Modalités de l'EMAFE-C.-B., qui décrivent vos responsabilités concernant votre prêt d'études de la C.-B., y compris vos modalités de remboursement.

La présente EMAFE est un document juridique qui décrit vos responsabilités relatives à l'EMAFE-Canada et à l'EMAFE-C.-B. Elle ne précise ni le ou les montants réels qui vous seront versés, ni le ou les montants que vous devrez rembourser. Le ou les montants qui vous seront versés en vertu de cette EMAFE seront déterminés à partir d'une ou de plusieurs évaluations des besoins de votre ou vos demandes d'aide financière, conformément aux lois et politiques fédérales et provinciales. Vous serez responsable, en vertu de cette EMAFE, d'acquitter le solde impayé de votre prêt.

Vous comprenez que si vous n'acceptez pas la présente EMAFE, vous ne recevrez pas d'aide financière.

L'EMAFE-Canada régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez du Canada. L'EMAFE-C.-B. régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez de la C.-B.

En cliquant sur le bouton « J'accepte » au bas de la présente EMAFE, vous acceptez les modalités de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

Partie B : Transfert électronique de fonds

Les montants d'aide financière approuvés (tels que définis aux parties C et D) et versés en application de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. seront déposés par voie électronique dans le compte d'une institution financière que vous aurez indiqué et dont vous devez être titulaire ou co-titulaire. Des retraits électroniques peuvent aussi être effectués à partir de ce compte au moment du remboursement, conformément aux alinéas C.5 (d) (iii) des modalités de l'EMAFE-Canada et D.4 (d) (iii) des modalités de l'EMAFE-C.-B. sous réserve de votre droit de révocation prévu à l'alinéa C.5 (e) des modalités de l'EMAFE-Canada. Si vous ne communiquez pas les renseignements de votre compte d'institution financière, le versement de votre aide financière qui vous est accordée en vertu des EMAFE pourrait être reporté.

Partie C : Modalités de l'EMAFE-Canada

Définitions :

« **aide financière** » désigne les prêts directs, les bourses d'études canadiennes, l'aide au remboursement, les périodes sans intérêts et toute autre forme d'aide financière qui vous est accordée directement ou indirectement en vertu de la LFAFE.

« **bourse d'études canadienne** » désigne une bourse octroyée en vertu de la LFAFE.

« **CSNPE** » désigne le Centre de service national de prêts aux étudiants, qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière pour le compte du Canada.

« **étudiant à temps plein** » se dit d'un étudiant lorsqu'il :

a) :

- i) est inscrit à au moins 60 % de la charge de cours à temps plein; ou
- ii) est atteint d'une invalidité permanente, est inscrit à des cours qui représentent entre 40 % et 60 % d'une charge de cours à temps plein et fait la demande pour être considéré comme étudiant à temps plein;

b) a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et

c) satisfait autrement aux exigences de la LFAFE ou de la LFPE pour les étudiants à temps plein.

« **LFAFE** » désigne la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants en vigueur*.

« **LFPE** » désigne la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et le *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants en vigueur*.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

« **modalités** » désigne les articles applicables des parties A, B, C et D de la présente EMAFE, pouvant être modifiés à l'occasion conformément à cette entente.

« **prêt d'études canadien** » désigne un prêt direct octroyé en vertu de la *LFAFE* ou un prêt d'études octroyé en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*.

« **prêt direct** » désigne un prêt octroyé par le Canada en vertu de l'article 6.1 de la *LFAFE* le 1er août 2000 ou après cette date.

« **prêt d'études** » lorsqu'utilisé dans la présente EMAFE-Canada et dans la définition de prêt d'études canadien, désigne tout prêt qui vous est octroyé par un prêteur en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*, avant le 1er août 2000.

« **prêteur** » désigne une institution financière qui est partie à une entente conclue avec le Canada, en vertu de la *LFAFE* ou de la *LFPE*.

« **solde impayé du prêt** » : désigne le montant principal impayé de vos prêts directs à titre d'étudiant à temps plein à tout moment, y compris tout montant provenant d'une bourse d'études canadienne convertie en prêt direct, auxquels s'ajoutent tous les intérêts applicables.

« **taux préférentiel** » désigne le taux d'intérêt de référence variable calculé par le Canada en se fondant sur la moyenne des taux préférentiels des trois institutions au milieu du groupe des cinq plus grandes institutions financières canadiennes.

1. Entente avec le Canada

La présente entente est conclue entre vous (« vous », « votre » ou « vos ») et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social (« Canada »), conformément à la *LFAFE*, et s'intitule l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada (« EMAFE-Canada »).

2. Principes généraux

Sous réserve des modalités de la présente EMAFE-Canada et des exigences de la *LFAFE*, vous pourriez être admissible à une aide financière (dont le montant et la période d'admissibilité sont limités) pour laquelle vous ne serez pas tenu d'effectuer de paiements et aucun intérêt ne serait ajouté au principal du solde impayé de votre prêt tant que vous êtes étudiant à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

3. Autorisation

Lorsque la loi l'exige, vous autorisez le Canada à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements se rapportant à vos prêts ou bourses d'études canadiens, selon le cas, (i) aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE ou de la LFPE, ou (ii) conformément aux alinéas 9 (c) et 9 (d) de la partie C de la présente EMAFE-Canada.

4. Ratification des modalités

Le Canada peut modifier en tout temps les modalités de l'EMAFE-Canada. Vous devriez prendre connaissance des [Modalités](#) de l'entente chaque fois que vous soumettez une demande d'aide financière. Vous reconnaissez que votre acceptation de tout versement effectué en vertu de la présente EMAFE-Canada ratifiera votre acceptation de toutes modalités révisées.

5. Restitution de l'argent

- a) **Promesse de remboursement** : Vous promettez de rembourser la totalité du solde impayé de votre prêt, conformément aux modalités de l'EMAFE-Canada.
- b) **Remboursement des prêts** : Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada tous frais payés à même votre prêt d'études canadien ou votre bourse d'études canadienne afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde impayé que vous pouvez avoir sur votre prêt.
- c) **Remboursement anticipé** : Vous pouvez, à tout moment et sans préavis, rembourser la totalité ou une partie du solde impayé de votre prêt sans encourir de pénalité et sans avoir droit à une prime.
- d) **Modalités de paiement** : Sauf si vous concluez une entente afin de modifier les modalités de paiement, vous acceptez de rembourser le solde impayé de votre prêt conformément aux modalités de paiement standard énumérées ci-dessous :
 - i) **Principal et intérêts**: le solde impayé de votre prêt;
 - ii) **Taux d'intérêt** : l'intérêt simple applicable au principal du solde impayé de votre prêt à un taux variable égal au taux préférentiel, cumulé quotidiennement et calculé mensuellement, sauf si vous concluez une entente prévoyant un taux d'intérêt fixe égal au taux préférentiel plus 2,0 %;
 - iii) **Date de début du remboursement** : le premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;
 - iv) **Date d'échéance du paiement sur le prêt** : au plus tard, le dernier jour de chaque mois à compter du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- v) **Montant des paiements du prêt** : le montant des paiements mensuels calculé en fonction des présentes modalités de paiement, le paiement mensuel minimal étant de 25 \$ pour le remboursement combiné des prêts en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B.;
 - vi) **Période d'amortissement** : neuf ans et demi (9 ½) ou toute période moins longue requise pour permettre un paiement mensuel minimal de 25 \$;
 - vii) **Répartition des paiements** : les montants des paiements effectués en vertu de l'EMAFE-Canada seront affectés de façon proportionnelle au solde impayé du prêt en vertu de l'EMAFE-Canada. Le montant des paiements affectés au solde impayé du prêt en vertu de l'EMAFE-Canada pourrait être appliqué en premier lieu aux intérêts et ensuite au principal;
 - viii) **Paiement forfaitaire final** : tout montant du solde impayé de votre prêt qui demeure à la fin de la période d'amortissement; et
 - ix) **Fluctuation du taux préférentiel** : si le taux préférentiel change considérablement, il est possible que : (1) votre prêt soit remboursé en entier plus tôt; (2) votre période d'amortissement soit prolongée [jusqu'à un maximum de quatorze ans et demi (14 ½)]; ou (3) un paiement forfaitaire final soit exigé.
- e) **Débets préautorisés personnels** : à moins que vous n'ayez autrement donné votre autorisation par écrit, à la date de début du remboursement, vous autorisez le Canada à débiter le compte de l'institution financière que vous avez désigné (ou tout autre compte d'institution financière désigné par autorisation écrite) afin de percevoir le solde impayé de votre prêt selon les modalités suivantes :

Vous accordez votre autorisation révocable (modifiable) et donnez comme instruction au Canada ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte :

- i) d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements; et
- ii) de débiter le compte de l'institution financière, à chaque date d'échéance du paiement sur le prêt, du montant du paiement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de l'EMAFE-Canada, et de remettre ledit montant comme paiement au Canada.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis concernant des débits préautorisés personnels. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités du présent article, vous disposez de certains recours et droits à un remboursement. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit non autorisé ou non conforme aux modalités du présent article, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter [Paiements Canada](#). La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser le solde impayé de votre prêt; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

- f) **Restitution d'argent à votre endroit** : sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez payé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur le solde impayé de votre prêt, cette somme vous sera remboursée. Le remboursement d'un montant inférieur à 10 \$ ne sera effectué qu'à votre demande.
- g) **Programmes de remboursement** : il existe des programmes qui pourraient vous aider à rembourser le solde impayé de votre prêt. Veuillez communiquer avec le CSNPE pour vérifier si vous répondez aux exigences.

6. Période sans intérêts

Sous réserve des alinéas C.6 (c), C.6 (d) et C.6 (e), du paragraphe C.10 et des exigences de la LFAFE :

- a) **Période sans intérêts** : Les intérêts ne s'accumuleront pas pendant que vous êtes étudiant à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à plein temps.
- b) **Fin de la période sans intérêts** : Les intérêts commenceront à s'accumuler sur le principal du solde impayé de votre prêt le premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein.
- c) **Période sans intérêts au retour aux études à temps plein** : Si vous retournez aux études à temps plein et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige la LFAFE :
 - i) votre prêt pourrait de nouveau être exempté d'intérêts pour la période applicable;
 - ii) toute obligation qui vous incombe relativement au solde impayé de votre prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable; et
 - iii) si votre prêt est de nouveau exempté d'intérêts, vous ne serez pas tenu d'effectuer des paiements et aucun intérêt ne s'accumulera sur le principal du solde impayé de votre prêt tant que vous serez étudiant à temps plein, conformément à la LFAFE.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- d) **Nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts pour les études à temps plein :** Votre prêt ne peut être exempté d'intérêts pour les études à temps pleins que pendant un nombre maximum de semaines, conformément à la *LFAFE*. Si vous retournez aux études à temps plein après avoir atteint le nombre maximum de semaines, des intérêts s'accumuleront, mais vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements relativement au solde impayé de votre prêt avant la date de début du remboursement, et vous pourriez ne pas être admissible à certains programmes d'aide financière.
- e) **Annulation ou refus de la période sans intérêts :** Des intérêts s'accumuleront pendant que vous êtes aux études à temps plein si votre période sans intérêts est annulée ou refusée. Votre période sans intérêts peut être annulée ou refusée si vous ne satisfaites pas aux exigences liées à l'exemption d'intérêts prévues dans la *LFAFE*.

7. Conversion d'une bourse d'études canadienne en prêt

Vous reconnaissez que votre ou vos bourses d'études, à l'exception de la Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente, peuvent être converties, en tout ou en partie, en un prêt direct si :

- vous n'êtes plus admissible à l'inscription ou n'êtes plus inscrit comme étudiant à temps partiel dans les 30 jours suivant le premier jour de cours;
- vous avez reçu la ou les bourses en ayant fourni des renseignements erronés ou malgré votre omission de fournir des renseignements pertinents; ou
- l'autorité compétente détermine que vous n'êtes pas admissible à la ou aux bourses après réévaluation.

Le montant de ce prêt direct s'ajoutera au solde impayé de votre prêt que vous vous engagez à acquitter conformément à toutes les modalités applicables de l'EMAFE-Canada.

8. Variation du ou des montants du prêt d'études canadien

La totalité ou une partie des montants du prêt d'études canadien qui vous est versée en vertu de l'EMAFE-Canada sont sujets à changement en fonction de la réévaluation de votre admissibilité. Vous acceptez de payer tous les montants du prêt d'études canadien au-delà de votre admissibilité en fonction de la réévaluation du montant et de la manière indiquée par le Canada. Vous reconnaissez qu'une réévaluation de votre admissibilité peut avoir une incidence sur votre admissibilité future ainsi que sur le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

9. Reconnaissance des modalités

- a) **Avis** : Vous acceptez d'aviser sans délai le Canada de tout changement de situation de famille, de situation financière ou de statut d'étudiant à temps plein, ou des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE-Canada.
- b) **Divulgarion complète** : Vous confirmez qu'à votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de tous vos prêts ou bourses d'études canadiens antérieurs sont véridiques, exacts et complets. Vous reconnaissez que si vous faites sciemment une déclaration fautive ou trompeuse, vous pouvez être soumis à une sanction administrative pécuniaire et à des intérêts, le cas échéant, en vertu de la LFAFE ou de la LFPE, ou être **accusé d'une infraction et poursuivi en conséquence**. Tout montant que vous avez reçu ou obtenu et auquel vous n'aviez pas droit devra être remboursé.
- c) **Reconnaissance et consentement** : Vous reconnaissez que le Canada, ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peuvent recueillir, utiliser, et conserver vos renseignements personnels obtenus directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers. Vos renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration de votre aide financière dans le cadre de l'EMAFE-Canada, et aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE ou de la LFPE. Vos renseignements personnels peuvent être échangés et divulgués à la Colombie-Britannique, aux institutions financières, aux prêteurs, aux établissements d'enseignement, aux employeurs, aux bureaux de crédits, de même qu'à l'Agence du revenu du Canada. La collecte, l'utilisation, l'échange et la divulgation se feront au besoin et conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à la partie 4 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, vous donnez ce consentement en cliquant sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente EMAFE-Canada.
- d) **Autorisation** : Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer au Canada, ou à ses sous-traitants ou mandataires, des renseignements permettant de vous trouver, y compris votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements d'institution financière, vos adresses permanente et secondaire, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté afin de faire respecter vos obligations en vertu de l'EMAFE-Canada.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

10. Refus, annulation et remboursement immédiat

Vous convenez que les situations suivantes peuvent entraîner le refus d'une aide financière ultérieure et/ou de l'exemption des intérêts, ou exiger de vous le remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie du solde impayé de votre prêt :

- a) vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'échéance du paiement sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et vous continuez d'omettre vos paiements pendant deux mois consécutifs;
- b) vous omettez d'effectuer un ou plusieurs paiements périodiques prévus sur votre prêt à la date d'échéance des paiements sur le prêt, conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-Canada, et le Canada exige que vous effectuiez les paiements, mais vous refusez, de façon évidente et sans équivoque, de le faire;
- c) une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;
- d) vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale prévoyant le paiement méthodique des dettes et ces dernières comprennent un prêt d'études canadien;
- e) vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale par suite de votre comportement dans le cadre de l'obtention ou du remboursement d'un prêt d'études ou d'un montant d'aide financière;
- f) vous avez sciemment fourni des renseignements erronés ou avait fait une fausse déclaration relativement à votre(vos) demande(s) d'aide financière aux étudiants ou de tout autre document en fonction duquel le Canada prend des mesures administratives en vertu du paragraphe 17.1(1) ou 17.1(2) de la *LFAFE*, et vous acceptez de rembourser immédiatement la somme impayée de vos prêts d'études canadiens et bourses d'études canadiennes obtenus sur la base de renseignements faux ou trompeurs.

11. Maintien en vigueur

L'EMAFE-Canada demeurera en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de paiement ou du remboursement en entier du solde impayé de votre prêt, sous réserve des dispositions de la *LFAFE*.

12. Divers

- a) **Ratification** : Si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études canadiens alors que vous étiez mineur, vous ratifiez ces ententes en signant l'EMAFE-Canada.
- b) **Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs** :

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- i) Vous convenez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts directs antérieurs seront administrés et payés selon les modalités de l'EMAFE-Canada et que tous ces montants sont consolidés et font partie du solde impayé de votre prêt;
 - ii) Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt d'études ne sera administré ou remboursé en vertu des modalités de la présente EMAFE-Canada et qu'aucun desdits montants ne sera intégré au solde impayé de votre prêt.
- c) **Financement supplémentaire** : Si vous recouvrez le statut d'étudiant à temps plein après la date de début du remboursement et présentez une demande d'aide financière, le financement peut vous être versé en vertu de la présente EMAFE-Canada ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.
- d) **Décès** : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de l'EMAFE-Canada concernant le solde impayé de votre prêt prennent fin à votre décès.
- e) **Lois applicables** : Sous réserve de la *LFAGE*, de la *LFPE* et de toute autre loi fédérale, l'EMAFE-Canada sera régie par les lois de la Colombie-Britannique.
- f) **Prescription** : Vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice est de six ans.
- g) **Utilisation de l'aide financière** : Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de l'EMAFE-Canada a pour objectif de vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
- h) **Dissociabilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de l'EMAFE-Canada, et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
- i) **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours engagés par le Canada pour recouvrer tout montant du solde impayé de votre prêt en vertu de la présente EMAFE-Canada, et vous acceptez de payer des intérêts, conformément au sous-alinéa 5 (d) (ii) de la partie C, avant et après tout défaut de paiement et manquement à vos obligations. Vous convenez de payer les intérêts courus avant et après tout jugement.

Partie D : Modalités de l'EMAFE-C.-B.

Définitions

« **administrateur autorisé par la C.-B.** » ou « **AACB** » Le Canada agissant pour le compte de la C.-B. dans l'administration de certaines composantes du BCSAP.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

« **agent de recouvrement de la C.-B.** » Toute partie contractante ou son sous-contractant ou un mandataire de cette dernière agissant pour le compte de la C.-B. dans le recouvrement des prêts d'études de la C.-B.

« **aide financière** » signifie les prêts d'études de la C.-B., les bourses d'études de la C.-B., les programmes de gestion de dettes ou toute autre forme de soutien financier qui vous est accordé directement ou indirectement par le BCSAP.

« **BCSAP** » *British Columbia Student Assistance Program* (Programme d'aide financière aux étudiants de la Colombie-Britannique), tel que modifié subséquentement, et ses exigences telles qu'affichées sur le site [StudentAid BC \(en anglais seulement\)](#). Le BCSAP est administré par la C.-B. (qui agit pour son propre compte ou par l'entremise de ses sous-traitants ou ses mandataires) ou au nom de la C.-B. par l'AACB (qui agit pour son propre compte ou par l'entremise du CSNPE).

« **bourse d'études de la C.-B.** » Toute aide non remboursable qui vous est octroyée en vertu du BCSAP.

« **étudiant à temps plein** » désigne une personne :

- a)
 - i) qui est inscrite à au moins 60 p. 100 de la charge de cours à temps plein; ou
 - ii) qui a une invalidité permanente, est inscrite à des cours qui représentent entre 40 p. 100 et 60 p. 100 d'une charge de cours à temps plein et fait une demande pour être considérée comme un étudiant à temps plein;
- b) qui a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et
- c) satisfait autrement aux exigences du BCSAP; SOUS TOUTE RÉSERVE que la définition d'étudiant à temps plein utilisée dans l'EMAFE-C.-B. soit appliquée et interprétée de façon à correspondre et à avoir un effet équivalent à la définition d'étudiant à temps plein utilisée dans l'EMAFE-Canada.

« **modalités** » désigne les articles applicables des parties A, B, C et D de la présente EMAFE, pouvant être modifiés à l'occasion conformément à cette entente.

« **prêts à risque partagé** » les prêts négociés entre le 1^{er} août 1995 et le 31 juillet 2000 où la province de la Colombie-Britannique verse à la banque une prime de risque correspondant à la valeur de tous les prêts en cours de remboursement. La banque est alors chargée de recouvrer la dette et d'utiliser la prime de risque pour couvrir les frais encourus en raison du défaut de paiement des prêts étudiants.

« **prêt d'études de la C.-B.** » Prêt d'études octroyé par la Colombie-Britannique à un étudiant à temps plein en vertu du BCSAP le 1^{er} août 2000 ou après cette date.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

« **prêts garantis** » les prêts accordés par les institutions prêteuses avant le 1^{er} août 1995 sont des prêts garantis par la province. Cela signifie que si le prêt est en défaut de paiement, la province a accepté de rembourser au prêteur 100 % du montant restant du prêt.

« **solde du prêt impayé** » : signifie le principal impayé à tout moment de vos prêts d'études de la C.-B., y compris tout montant provenant d'une bourse d'études de la C.-B. convertie en prêt d'études de la C.-B., et le principal de vos prêts d'études consolidés aux termes du sous-alinéa D.11 (b) (i) ou D.11 (b) (iii), de même que tous les intérêts courus sur ces montants et tous les frais pour chèques sans provision impayés au 1^{er} août 2011.

1. Entente avec la C.-B.

L'EMAFE-C.-B. intégrée est conclue entre vous (« vous » ou « votre »), tel que défini à la partie A et Sa Majesté la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique représentée par la ministre de l'Enseignement supérieur, des Compétences avancées et de la Formation (*Minister of Advanced Education and Skills Training*) et le ministre des Finances (*Minister of Finance*) de la Colombie-Britannique (ci-après appelés la « C.-B. »), intitulée l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour la Colombie-Britannique (« EMAFE-C.-B. »).

2. Principes généraux

Sous réserve des modalités de l'EMAFE-C.-B. de même que des exigences du BCSAP, selon le cas, vous : (1) pourriez être admissible à l'aide financière (montant de l'aide et période limités) et (2) n'êtes pas tenu d'effectuer des paiements sur votre solde de prêt impayé tant que vous êtes étudiant à temps plein et pendant les six mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à plein temps.

Conformément à la Déclaration à l'endroit de *StudentAid BC* que vous avez faite dans votre demande d'aide financière aux étudiants, une partie ou la totalité de vos fonds (prêts ou bourses) peut, à la demande de votre établissement d'enseignement, être acheminée directement à ce dernier pour couvrir les frais de scolarité.

3. Ratification des modalités

À tout moment, la Colombie-Britannique peut modifier les modalités de l'EMAFE-C.-B., selon le cas. Vous devriez prendre connaissance des [Modalités de l'EMAFE](#) sur la page de l'EMAFE chaque fois que vous soumettez une demande d'aide financière. Vous reconnaissez que votre acceptation de tout débours effectué en vertu de la présente EMAFE confirmera votre acceptation des modalités révisées.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

4. Restitution de l'argent

- a) **Entente de remboursement** : Vous promettez de payer le solde total impayé de votre prêt conformément aux Modalités de l'EMAFE-C.-B.
- b) **Remboursement des prêts** : Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser à la C.-B., le cas échéant, les frais qui ont été payés au moyen d'un montant de votre prêt d'études ou de votre bourse de la C.-B., afin que ces sommes remboursées soient déduites de tout solde du prêt impayé que vous pouvez avoir.
- c) **Paiement anticipé** : Vous pouvez payer, sans préavis, la totalité ou une partie de votre solde du prêt impayé à tout moment, sans encourir une pénalité et sans avoir droit à une prime.
- d) **Modalités de paiement** : Sauf si vous concluez une entente afin de modifier les modalités de paiement, vous acceptez de rembourser votre solde du prêt impayé conformément aux modalités de paiement standard énumérées ci-après :
 - i) **Principal et intérêts** : votre solde du prêt impayé;
 - ii) **Intérêt sur le solde du prêt de l'EMAFE-C.-B.** : en vigueur le 19 février 2019, aucun intérêt ne s'accumule sur le solde du prêt impayé au titre de l'EMAFE-C.-B.;
 - iii) **Date du début des paiements** : premier jour du septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;
 - iv) **Date d'échéance du paiement du prêt** : au plus tard, le dernier jour de chaque mois débutant le septième mois suivant le mois où vous cessez d'être étudiant à temps plein;
 - v) **Montant du paiement sur le prêt** : montant du paiement mensuel calculé en fonction des présentes modalités de paiement, le paiement mensuel minimal est de 25 \$ par mois pour les remboursements combinés de prêts EMAFE-Canada et EMAFE-C.-B.;
 - vi) **Période d'amortissement** : neuf ans et demi (9 ½) ou toute période moins longue requise pour permettre un paiement mensuel combiné de 25 \$;
 - vii) **Répartition des paiements** : Les montants des paiements en vertu de la présente EMAFE seront répartis proportionnellement en fonction du principal impayé à la fois de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. Le montant du paiement alloué au solde impayé du prêt en vertu à la fois de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-C.-B. peut être appliqué en premier lieu aux frais de chèque sans provision, puis aux intérêts et ensuite au principal;
 - viii) **Paiement forfaitaire final** : Solde de votre prêt impayé qui demeure à la fin de votre période d'amortissement;

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- e) **Débets préautorisés personnels** : À moins que vous n'ayez par ailleurs donné votre autorisation par écrit, à la date du début des paiements, vous autorisez la C.-B. à débiter votre compte de l'institution financière désigné (ou tout autre compte d'institution financière désigné que vous autorisez par écrit) aux fins du remboursement de votre solde impayé du prêt comme suit :

Vous accordez votre autorisation révocable (modifiable) et donnez comme instructions à la C.-B. (y compris l'AACB), ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte:

- i) d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements; et
- ii) de débiter le compte de l'institution financière, à chaque date d'exigibilité du remboursement du prêt, du montant du paiement du remboursement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de l'EMAFE-C.-B., et de remettre ledit montant comme paiement à la C.-B., selon le cas.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis concernant les débits préautorisés personnels. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous possédez certains recours et des droits à un remboursement. Pour obtenir une formule d'annulation ou plus de renseignements sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos droits concernant la contestation ou le remboursement d'un débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités de la présente section, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter [Paiements Canada](#). La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de la responsabilité de rembourser votre solde de prêt impayé; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

- f) **Restitution d'argent à votre endroit** : Sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez remboursé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur votre solde du prêt impayé aux termes de l'EMAFE-C.-B., cette somme vous sera remboursée. Des remboursements d'un montant inférieur à 10 \$ ne seront versés qu'à votre demande.
- g) **Programmes de remboursement** : il existe des programmes qui pourraient vous aider à rembourser le solde impayé de votre prêt. Veuillez communiquer avec le CSNPE pour vérifier si vous répondez aux exigences.

5. Période sans intérêts

- a) **Période sans intérêt** : en vigueur le 19 février 2019, aucun intérêt ne s'accumule sur le solde du prêt impayé au titre de l'EMAFE-C.-B.
- b) **Période sans intérêt au retour aux études à temps plein** : Si vous retournez aux études à temps plein et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige le BCSAP :

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- i) votre prêt pourrait de nouveau être exempté d'intérêt pour la période d'études applicable;
 - ii) toute obligation qui vous incombe relativement à votre solde du prêt impayé jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable; et
 - iii) si votre prêt est de nouveau exempté d'intérêt pendant les études, vous ne serez pas tenu d'effectuer des paiements sur le principal de votre solde du prêt impayé tant que vous serez étudiant à temps plein, comme prévu par le BCSAP, selon le cas.
- c) **Nombre maximal de semaines d'exemption d'intérêts pour les études à temps plein:**
Votre prêt ne peut être exempté d'intérêt que pendant un nombre maximum de semaines d'études,. Si vous retournez aux études à temps plein après avoir atteint le nombre maximum de semaines, vous ne serez pas tenu de commencer à effectuer des paiements relativement à votre solde de prêt impayé avant la date du début des paiements, et vous pourriez ne pas être admissible à certains programmes d'aide financière.

6. Conversion d'une bourse d'études de la C.-B. en prêt

Vous reconnaissez que vos bourses d'études de la C.-B., ou une partie de celles-ci, peuvent être converties en prêt d'études de la C.-B. si :

- vous mettez fin à vos études à temps plein dans les 30 jours suivant le premier jour de cours; ou
- vous recevez un versement d'une bourse d'études de la C.-B. qui est supérieur au montant auquel vous êtes admissible relativement à la bourse en question.

Le montant du prêt d'études de la C.-B sera ajouté au solde impayé de votre prêt, que vous acceptez de rembourser conformément à toutes les modalités applicables de l'EMAFE-C.-B.

7. Changement du montant de la bourse d'études de la C.- B. ou du prêt d'études de la C.-B.

Si, à tout moment pendant la durée de la présente EMAFE-C.-B., le montant de votre bourse d'études de la C.-B. ou de votre prêt d'études de la C.-B. est revu en raison d'un changement de votre statut faisant suite à une correction, à une mise à jour, à une vérification ou à une révision, cette mesure peut modifier votre admissibilité future ainsi que le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir par la suite. Si l'aide financière que vous avez reçue dépasse le montant revu, vous serez tenu de rembourser une partie ou la totalité de l'excédent de la manière prescrite par la C.-B.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

8. Renseignements

- a) **Notification** : Vous acceptez d'aviser sans délai la C.-B. de tout changement à votre situation familiale, votre situation financière ou votre statut d'étudiant à temps plein, ou des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'aide financière ou dans la présente EMAFE.
- b) **Divulgateion complète** : Vous confirmez que, pour autant que vous sachiez, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de vos prêts ou bourses d'études de la C.-B. antérieurs sont exacts et complets.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- c) **Reconnaissance et consentement** : Afin de confirmer votre admissibilité continue à l'aide financière, d'administrer l'aide financière et d'assurer l'exécution de vos obligations aux termes de l'EMAFE-C.-B. (y compris le dépôt direct des fonds et le remboursement des sommes dues aux termes de l'EMAFE-C.-B.) ainsi que d'administrer le BCSAP, vous autorisez la C.-B., l'AACB, le CSNPE, tout agent de recouvrement de la C.-B. et tout sous-traitant ou mandataire de ces parties à recueillir et à utiliser toute information, notamment vos renseignements personnels concernant vos prêts d'études de la C.-B. et vos bourses d'études de la C.-B., de même qu'à les divulguer ou les échanger entre eux et avec les intervenants suivants : le Canada, le CSNPE, les institutions financières, les prêteurs, les établissements d'enseignement, les bureaux d'aide financière, les employeurs, les bureaux de crédit, les agences d'évaluation du crédit, les gouvernements autochtones, les sociétés d'État fédérales et provinciales, les administrations municipales, les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, notamment le ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté (*Ministry of Social Development and Poverty Reduction*) de la C.-B., le ministère du Développement de l'enfance et de la famille (*Ministry of Children and Family Development*) de la C.-B., le ministère de la Santé (*Ministry of Health*) de la C.-B., le ministère de la Justice (*Ministry of Justice*) de la C.-B., le ministère des Finances (*Ministry of Finance*) de la C.-B., le ministère de l'Enseignement supérieur, des Compétences avancées et de la Formation (*Ministry of Advanced Education, Skills and Training*) de la C.-B., le ministère de l'Éducation (*Ministry of Education*) de la C.-B., le ministère de la Santé mentale et des Dépendances (*Ministry of Mental Health and Addictions*) de la C.-B., l'Agence de services publics (*Public Service Agency*) de la C.-B., le Bureau du surintendant des véhicules automobiles (*Office of the Superintendent of Motor Vehicles*) de la C.-B., la Société d'assurance-dépôts (*Insurance Corporation - ICBC*) de la C.-B. (et *Service BC* agissant à titre d'ICBC), *BC Hydro*, le Bureau d'évaluation (*Assessment Authority*) de la C.-B., le Bureau des titres fonciers et de l'arpentage (*Land Title and Survey Authority*) de la C.-B., les Services d'immatriculation (*Registry Services*) de la C.-B., *WorkSafeBC*, le Bureau de la statistique de l'état civil (*Vital Statistics Agency*) de la C.-B., le Bureau du surintendant des faillites du Canada, Emploi et Développement social Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Ce consentement prend effet à la date et l'heure où vous cliquez sur le bouton « J'accepte » à la fin de la présente EMAFE.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- d) **Autorisation** : Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer à la C.-B., à l'AACB, à tout agent de recouvrement de la C.-B. ou à leurs contractants ou agents respectifs, des renseignements permettant de vous retrouver, notamment votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements bancaires, votre adresse permanente ou toute autre adresse où vous pourriez résider, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur et l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté, aux fins de l'exécution des obligations qui vous incombent en vertu de l'EMAFE-C.-B.

9. Refus, annulation et remboursement immédiat

- a) Votre solde du prêt impayé sera en souffrance si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous ne remboursiez en entier la somme en souffrance pendant deux mois consécutifs.
- b) Au cours de la période où votre solde du prêt impayé est en souffrance, aux termes de l'alinéa D.9 (a), et si vous n'avez pas remboursé en entier la somme en souffrance sur votre prêt dont il est question à cet alinéa, la C.-B. pourra exiger le remboursement total et immédiat de votre solde du prêt impayé. Si une demande est présentée en vertu de cet alinéa, votre solde impayé du prêt deviendra immédiatement dû et exigible en entier le lendemain de la présentation de la demande.
- c) Au cours de la période où votre solde du prêt impayé est en souffrance, aux termes de l'alinéa D.9 (a), et si vous ne respectez pas les exigences de l'aide financière au titre du BCSAP, vous pourriez ne plus être admissible à une aide financière au titre du BCSAP, ce qui comprend les prêts d'études de la C.-B., les bourses d'études de la C.-B., les programmes de gestion de dettes. Rien dans l'EMAFE-C.-B ne limite le droit de la C.-B. de refuser ou de mettre fin à une aide financière au titre du BCSAP à tout moment. À noter que si vous vous retrouvez en situation de faillite ou d'insolvabilité ou si vous tirez avantage ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, vous pourriez ne plus être admissible à de l'aide financière au titre du BCSAP.
- d) Si vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du paiement sur le prêt conformément aux modalités de paiement de l'EMAFE-C.-B., et que cette situation se poursuit sans que vous ne remboursiez en entier la somme en souffrance pendant neuf mois consécutifs, et si aucune demande n'a encore été présentée en vertu de l'alinéa D.9 (b), votre solde de prêt impayé deviendra immédiatement dû et exigible en entier le jour suivant.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

- e) Sous réserve de toute entente de remboursement ou entente de modification des modalités de paiement, si vous faites faillite ou si vous profitez ou faites l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, le principal et les intérêts courus avant et pendant la procédure et qui sont demeurés exigibles pendant 30 jours après la libération du syndic sont payables immédiatement. Si vous faites défaut dans le paiement du principal et de l'intérêt couru dans les 30 jours suivant la libération du syndic, votre solde de prêt impayé devient immédiatement exigible en totalité le jour suivant.
- f) Lorsque votre solde du prêt impayé devient dû et exigible en entier en vertu de l'alinéa D.9 (b), (d) ou (e), la C.-B. peut transférer le recouvrement du solde impayé de votre prêt à tout agent de recouvrement mandaté par la C.-B.
- g) Rien dans les alinéas D.9 (b), (c), (d) et (e) ne limite le droit de la C.-B. d'entreprendre une procédure de recours ou de prendre toute autre mesure en droit ou en équité.

10. Survivance

L'EMAFE-C.-B. demeurera en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de paiement ou du remboursement en entier de votre solde de prêt impayé.

11. Divers

- a) **Ratification** : Si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études de la C.-B. pendant que vous étiez mineur, en acceptant cette EMAFE, vous ratifiez ces ententes.
- b) **Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs** :
 - i) Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts d'études de la C.-B. antérieurs seront administrés et remboursés selon les modalités de l'EMAFE-C.-B., et que tous ces montants sont consolidés puis intégrés à votre solde de prêt impayé, selon le cas.
 - ii) Vous reconnaissez que, exception faite de ce qui est prévu au sous-alinéa D.11 (b) (iii), aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt d'études garanti (accordé avant le 1^{er} août 1995) ou à tout prêt d'études à risques partagés (accordé entre le 1^{er} août 1995 et le 31 juillet 2000) ne sera administré ou remboursé en vertu des modalités de l'EMAFE-C.-B., et qu'aucun desdits montants ne sera intégré à votre solde impayé du prêt.
 - iii) Nonobstant 11 (b) (ii) dans le cas où vous ne remboursez pas votre prêt et que vous le régularisez sur la base des exigences du BCSAP qui sont :
 - A. Remboursement intégral de la dette impayée et de tous les frais connexes, ou
 - B. Répondre à tous les critères suivants :

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et la Colombie-Britannique

1. Contacter les *Revenue Services of British Columbia* (RSBC) et établir un calendrier de paiement avec les RSBC;
2. Effectuer l'équivalent de deux paiements mensuels de prêt selon le calendrier de paiement défini avec les RSBC;
3. Rembourser aux RSBC tous les intérêts impayés, les frais administratifs et les autres frais liés aux prêts d'études en défaut de paiement à partir de la date du défaut; et
4. S'assurer que les exigences de remboursement des RSBC sont à jour jusqu'à ce que la demande de régularisation soit approuvée.

Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts d'études garantis de la C.-B. (accordés avant le 1^{er} août 1995) ou à des prêts d'études à risques partagés de la C.-B. (accordés entre le 1^{er} août 1995 et le 31 juillet 2000) seront administrés et remboursés selon les modalités de l'EMAFE-C.-B., et que tous ces montants seront consolidés puis intégrés à votre solde de prêt impayé.

- c) **Financement supplémentaire** : Si vous retrouvez le statut d'étudiant à temps plein après la date du début des paiements et que vous demandez une aide financière, des fonds peuvent vous être remis en vertu de la présente EMAFE ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.
- d) **Décès** : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de l'EMAFE-C.-B. concernant votre solde de prêt impayé prennent fin à votre décès.
- e) **Lois applicables** : Sous réserve de la *LF*AFE, de la *LF*PE et de toute autre loi fédérale, l'EMAFE-Canada et l'EMAFE-C.-B. seront régies par les lois de la Colombie-Britannique.
- f) **Prescription** : Vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice sera de six ans.
- g) **Utilisation de l'aide financière** : Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de la présente EMAFE vous est accordée pour vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
- h) **Dissociabilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente EMAFE et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
- i) **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours encourus par la C.-B. pour recouvrer toute portion de votre solde de prêt impayé en vertu de l'EMAFE-C.-B. Vous acceptez de payer des intérêts après jugement.